

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS**

**Séance du 27 Décembre 2022**

Par suite d'une convocation en date du 27 Décembre 2022, affichée le 21 Décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **Mardi 27 Décembre 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claire ADAM, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine DELSERT-BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Monsieur Romain ARNAUD à Madame Emeline DE BRUIN, Monsieur Pierre BAILLY à Monsieur Roland BROQUET, Monsieur Reynald CARLOT à Madame Sylvie VELUT, Monsieur Florent GAUROIS à Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Claude LAPIERRE à Monsieur Pierre Marchal, Madame Edith L'HOSTE à Madame Claire ADAM, Monsieur Alain NOUGARET à Madame Maggy CARON, Madame Agnès RAGOT à Madame Sabrina GUYON, Monsieur Pascal RANC à Madame Vanessa CHEVALLIER, Monsieur Bernard SADY à Madame Christie DEZERT,

Absents : Madame Anne-Lise DURAND, Monsieur Julien GOFFART,

Secrétaire de séance : Madame Sabrina GUYON.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 29  
Présents : 17  
Représentés : 10  
Votants : 27

**Délibération n°**

**2022\_D\_168**

**Objet de la délibération Décision modificative n°03 - service des eaux - charges de personnel et frais assimilés**

Monsieur le Maire

↳ Informe que les crédits au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés n'ont pas été suffisamment prévus.

↳ Propose, par conséquent de régulariser au moyen de la décision modificative suivante :

SECTION D'EXPLOITATION				
Chapitre	Article	Objet	Recettes	Dépenses
011	022	Dépenses imprévues		- 2 700,00 €
012	6410	Rémunération du personnel		+ 2 050,00 €
012	6414	Indemnité inflation		+ 100,00 €
012	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		+ 550,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTE** la décision modificative proposée ci-dessus ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les rectifications nécessaires.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

